

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 5 novembre 2020

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 10 décembre 2020

Présidence : S. DEBOSENS

Membres : 51

Présents : 30

Excusés : Mmes Nathalie BATTISTI-GROSJEAN, Fabienne CHAPPUIS, Minou DE GIULI, Geneviève FELLRATH, Marie-Christine LOUP-STUCKI, Jane MEYLAN OLIVIER

MM Daniel BALLY, Christophe FRANCEY, Patrick GISCLON, Jérôme KARLEN, Giuseppe MENTO, Tony MERCURI, Jean-Nicolas REHM, Markus ROTH, Jean, ROUYEYROL, François VINCENT, Andreas ZAUGG, Florian BOVET

Absents : Mme Maria Isabel PAULINO DE MATOS

MM Jean-Claude BERTHOLET, Henri GUEX

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 24 septembre 2020
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications des délégués aux associations intercommunales
7. Communications de la Municipalité
8. Complément de réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. J.-N. Rehm
9. Election de la COGEST
10. Présentation ASICE - Vision 2035
11. Présentation de l'Association STEP Echallens-Talent (ASET)
12. Divers et propositions individuelles

1. Bienvenue

M. S. DEBOSENS souhaite la bienvenue à l'assemblée et rappelle les règles pour la soirée, notamment le port du masque durant toute la séance, les gestes barrières, l'utilisation du microphone et du désinfectant pour les mains. Il demande aux membres du Conseil de placer devant eux le carton avec leur nom afin de pouvoir les nommer malgré le masque. Il passe ensuite la parole au secrétaire pour procéder à l'appel.

2. Appel

Le secrétaire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance peut valablement délibérer.

3. Ratification de l'ordre du jour

Le président informe que le Municipal Jean-Pierre STERCHI a demandé d'inverser les points 10 et 11 de l'ordre du jour afin de libérer plus rapidement Madame Virginie DORTHE, Directrice de l'établissement scolaire et soumet cette modification au Conseil communal. Aucune autre modification n'est demandée et l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité.

4. Ratification du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020

M. S. DEBOSENS demande s'il y a des remarques ou des demandes de modification du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020.

MM P. CHARPIE et A. FERNANDEZ demandent une correction des propos de M. P. CHARPIE sur la page 10.

Le procès-verbal corrigé de la séance du 24 septembre 2020 est adopté à une très large majorité.

5. Communications du Bureau du Conseil

M. S. DEBOSENS indique que les traditionnelles communications de la Municipalité seront réduites ce soir, car la Municipalité transmettra beaucoup d'informations lors de la présente séance, notamment sur le déroulement des élections communales pour la législature 2021-2025.

Il rappelle qu'avec la convocation pour cette séance, les membres du Conseil ont reçu les dates des séances du Conseil communal planifiées pour l'ensemble de l'année 2021 et remercie les personnes présentes de les noter dans leurs agendas.

Le président informe le Conseil que la visite du préfet aura lieu le 8 décembre prochain et que le secrétaire et lui-même participeront à cette visite traditionnelle annuelle. Le préfet vérifiera la bonne tenue des documents de notre Conseil communal.

M. S. DEBOSSENS rappelle aux membres du Conseil que lors de la dernière séance, ils ont été informés que le bureau du Conseil avait reçu une pétition forte de plus de cent signatures, dont plusieurs conseillers communaux. Le sujet de la pétition concernait les nuisances dues à l'activité de la société Metabader dans la zone industrielle du Budron, sur le territoire de la commune du Mont-sur-Lausanne. La Municipalité a écrit à la commune du Mont-sur-Lausanne en date du 28 septembre pour que la commune du Mont-sur-Lausanne traite ce dossier qui est de sa compétence. Le bureau du Conseil suivra ce dossier avec la Municipalité de Cugy et informera le Conseil communal dès que possible.

Le président avise le Conseil que l'association « Concerts malgré tout » est nouvellement fondée dans notre commune. Elle a pour but de soutenir de jeunes musiciens. Des informations, sous forme de copies de la lettre que l'association nous a envoyée, seront mises à disposition des membres du Conseil en fin de séance.

L'Association SOS commune a également transmis une lettre qui pourra être consultée en fin de séance. Cette lettre concerne le conflit canton-communes au sujet de la facture sociale. . Il s'agit d'une initiative populaire qui demande que les communes ne participent plus au financement des dépenses sociales cantonales (facture sociale). Il semblerait que les communes n'aient pas le droit de soutenir officiellement l'initiative, selon une récente prise de position du Conseil d'Etat. Le document expliquant comment apporter votre soutien à titre individuel pourra être consulté en fin de séance.

6. Communications des délégués aux associations intercommunales

Le président dit que lors de la dernière séance du Conseil, M. J. KARLEN avait annoncé qu'il informerait le Conseil au sujet de la séance intercommunal du Service de défense contre l'incendie et de secours (SDIS) qui a eu lieu le 29 septembre à Bottens. M. J. KARLEN s'est excusé pour la séance du jour et ces informations seront données lors de la prochaine séance du Conseil communal.

Il passe la parole à M. B. FAHRNI qui donnera des informations sur la séance de l'ASICE qui a eu lieu le 29 septembre.

M. B. FAHRNI informe le Conseil que le 29 septembre dernier a siégé l'Assemblée de l'ASICE, dans laquelle Cugy est représenté par 5 membres, dont 5 membres du Conseil communal et 2 Municipaux. Un des points de l'ordre du jour était le budget de l'ASICE pour 2021. La présentation porte principalement sur ce point, car M. B. FAHRNI fait partie de la COGEST de l'Assemblée ASICE, qui joue également le rôle de la COFIN.

M. B. FAHRNI informe que le budget du scolaire pour 2021 est en légère augmentation par rapport à 2020, et est projeté à CHF 4'827'000 contre CHF 4'819'000 en 2020. Les comptes 2019 ont été clôturés à CHF 4'597'000. Une erreur s'était glissée dans l'estimation

des charges. Cette erreur à la hauteur de CHF 50'000 de plus, influence peu le budget réel, car est de l'ordre de 1.7%. Le coût par élève est budgété à CHF 4'636 contre CHF 4'647 en 2020.

La COGEST a fait des remarques sur plusieurs points : augmentation des charges de CHF 28'000 pour l'engagement d'une auxiliaire de la boursière. La COGEST a estimé que l'augmentation de l'EPT se trouve dans la moyenne cantonale pour ce poste.

Pour un autre point, coût des classes, achat du matériel, la COGEST a estimé que le coût du mobilier est relativement élevé et a émis une remarque sur le fait que l'achat du matériel ne passe pas par un appel d'offres mais est toujours effectué auprès du même fournisseur. Une mise en concurrence pourrait baisser les coûts dans ce domaine.

Un point positif relevé par la COGEST était la baisse du coût de transport scolaire. Celui-ci a diminué de CHF 85'000 grâce à, notamment, une mise en concours du système de transport et de sa planification. Ainsi, malgré la baisse du coût, on a pu obtenir un car supplémentaire.

Pour le point Organisation des camps scolaires, la direction a souhaité maintenir un montant de CHF 150'000 malgré la situation sanitaire. Ce montant sera utilisé si les conditions le permettent.

Un autre point important, c'est la charge des intérêts qui s'élève à CHF 457'000 pour un emprunt fait à l'époque à un taux de 3.77% sur 30 ans. C'est une lourde charge contractuelle pour laquelle la COGEST a demandé une évaluation auprès de l'institution bancaire pour négocier ce taux mais sans succès.

Enfin, le montant du poste Mandats, est passé de CHF 8'000 à CHF 20'000 notamment à cause de l'étude qui sera présentée plus tard par le municipal M. J.-P. STERCHI.

Pour ce qui est du parascolaire, le budget pour 2021 est fixé à CHF 439'000 contre CHF 230'000 en 2020. Les comptes pour 2019 sont à CHF 108'000. Les postes qui ont pesé le plus dans cette augmentation étaient la création du centre d'accueil des jeunes pour CHF 180'000 et la création d'une cafétéria pour CHF 28'000. Il attire l'attention sur le fait que le coût présenté en 2020 pour la création du centre d'accueil des jeunes était de CHF 150'000. La différence de CHF 30'000 est un oubli dans le budget, qui correspond à des charges d'engagement d'un/plusieurs auxiliaires qui soutiendraient l'éducateur. L'amendement de la COGEST de garder ce poste à CHF 150'000 a été rejeté à une courte majorité.

Enfin, un dernier poste qu'il souhaite signaler est un nouveau poste de CHF 11'400 pour subventionner les repas à la cafétéria pour les élèves qui n'ont qu'une période de pause à midi et ne peuvent donc pas rentrer à la maison. La COGEST a donné un avis positif pour ce nouveau poste.

7. Communications de la Municipalité

La Municipalité, fait la lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

8. Complément de réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. J.-N. REHM

M. Th. AMY lit la réponse de la Municipalité à l'interpellation de M. J.-N. REHM concernant l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques par les services communaux, la question portant sur le traitement du terrain de football du « Billard ». Cette réponse fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Le président passe au point 9 de l'ordre du jour.

9. Election de la COGEST

Le président rappelle que la COGEST est élue pour une année et est composée de 5 à 7 membres. Seul un des membres actuels se représente, il s'agit de M. R. GUIMOND. Cinq autres membres supplémentaires ont déposé leurs candidatures : Mmes F. CHAPPUIS (absente ce soir), A.-S. SCHWEIZER, D. LOPEZ, E. JEANFAVRE et M. P. CHARPIE.

En l'absence d'autres candidatures, le président propose que tous les membres de la COGEST soient élus par acclamation.

➤ La COGEST est élue par acclamation.

M. S. DEBOSENS remercie les nouveaux élus pour leur engagement dans cette importante commission et leur souhaite beaucoup de plaisir dans leurs futures tâches.

Le président passe au point suivant et passe la parole à M. J.-P. STERCHI et Mme V. DORTHE.

10. Présentation ASICE - Vision 2035

M. J.-P. STERCHI et Mme V. DORTHE font une présentation à l'aide de vidéoprojecteur. Cette présentation fait partie intégrante du présent procès-verbal.

A la fin de l'exposé, M J.-P. STERCHI invite les membres du conseil à poser des questions.

M. A. JOST constate que Morrens envoie beaucoup d'élèves dans d'autres communes et estime qu'ils devraient faire un effort pour corriger cela.

M. S. LEOPIZZI demande quel est le pouvoir du Conseil d'Etat pour imposer le respect des normes quant aux installations scolaires. Il a également l'impression que beaucoup de ces installations sont à la charge de notre commune.

M. J.-P. STERCHI répond que Cugy a une position spéciale à laquelle nous avons consenti. La présence des installations scolaires dans notre commune fausse un peu l'image, mais la commune de Cugy n'est pas perdante. A M. JOST, il répond qu'il est d'accord avec son constat et qu'une participation plus élevée a été demandée à Morrens. Il ajoute que les locaux scolaires sont loués par l'ASICE et qu'une partie du loyer comprend les amortissements des locaux. Selon lui, le nouveau système de location est plus correct dans le sens que les communes qui investissent et entretiennent moins reçoivent moins, pour la location des locaux scolaires.

Concernant le canton, il dit ne pas sentir une contrainte de la part de l'Etat. La contrainte est perceptible en écoutant les besoins exposés par la Directrice de l'établissement scolaire.

Mme V. DORTHE ajoute qu'en 2003, l'Etat a adopté un plan directeur qui détermine les besoins en infrastructures scolaires. L'intercommunalité rend les choses plus compliquées car Cugy accueille le surplus des autres communes.

M. B. FAHRNI s'inquiète de la manière dont nous allons financer tous ces besoins en infrastructures, compte tenu d'une part de la crise sanitaire et économique qui en résultera et, d'autre part du taux d'imposition déjà élevé de notre commune. Il est donc important de savoir, au moment où les discussions seront menées au sujet de l'investissement dans les structures scolaires, quels besoins découlent des obligations légales et lesquels pas. Il exprime son souhait que les installations sportives du collège soient maintenues, car elles sont utilisées quotidiennement.

Mme V. DORTHE répond que les besoins dont on parle découlent principalement des bases légales, fixées par la LEO. Ces besoins ont été augmentés par le principe de l'école inclusive, décidé par l'Etat. Il est difficile de parler du confort en ce moment, car plusieurs aménagements ont été effectués pour permettre un minimum de fonctionnalité.

M. J.-P. STERCHI ajoute que le nombre de salles nécessaires est fixé par le nombre de période de cours hebdomadaires. Actuellement, il nous manque plusieurs salles ainsi qu'un local plus grand pour la bibliothèque. Il y a plusieurs échéances (2, 5, 10 ans) et on verra comment se porteront les finances à ces échéances, mais les premiers besoins ne sont pas négociables : p. ex. selon le nombre actuel d'élèves, en 2022 nous aurons besoin de 18 classes et nous n'en avons que 16. Cela est un besoin urgent.

M. E. BRON estime qu'il y a une inflation de normes venant soit de la part de l'Etat soit demandées par le peuple qui n'est ensuite pas prêt à payer le coût de ces exigences. Les nouvelles installations, au moment de leur inauguration, ne correspondent plus aux nouvelles normes, adoptées après le début de la construction.

Mme V. DORTHE répond que nous ne pouvons pas influencer ces décisions ni construire des installations en prévision du changement des normes. Nous devons accueillir les élèves en conformité aux exigences légales.

M. R. BENOIT dit avoir compris la présentation pas comme une vision luxueuse mais plutôt modeste et qui relève du strict nécessaire. La scolarité a un coût et nous devons l'assumer.

Il souhaiterait avoir un projet plus ambitieux. Il cite l'exemple de la commune d'Epalinges qui prévoit la construction d'un collège à CHF 32 millions mais qui tient compte de l'évolution de la population.

M. A. LECLERCQ comprend les besoins exposés dans la présentation et les propos de M. BENOIT mais s'inquiète du financement. A l'état actuel, il est presque certain que nous devons faire des arbitrages et décider où couper dans les prestations afin de permettre le financement de la construction des nouvelles installations scolaires.

M. J.-P. STERCHI insiste sur la différence entre l'indispensable et le souhaitable. Il est conscient que la question du financement sera compliquée. Il ajoute qu'il faut tenir compte de l'amortissement de certains bâtiments, qui nous coûteront moins chers, mais cela va diminuer le montant des versements de l'ASICE à la commune.

Mme Ch. MESSERLI remercie pour la présentation et dit partager l'avis des MM. FAHRNI et LECLERCQ concernant les finances. Elle voudrait être sûre que la capacité financière de la commune sera prise en compte lors de l'élaboration des projets de nouvelles installations scolaires. Elle aimerait également que les constructions projetées correspondent réellement aux besoins futurs qui devront être évalués au plus juste afin de ne pas se retrouver avec des locaux trop grands.

M. J.-P. STERCHI répond que nous devons également tenir compte de la qualité de ces constructions et de la durée de leur utilisation.

Mme V. DORTHE suggère de penser à une éventuelle modularité, qui permettrait une autre utilisation, une fois que le bâtiment ne peut plus être utilisé comme école. Elle remercie pour l'attention et prend congé du Conseil.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, le président annonce une pause de 10 minutes.

11. Présentation de l'Association STEP Echallens-Talent (ASET)

M. G. CHAMBON présente l'Association STEP Echallens-Talent à l'aide de vidéoprojecteur. Cette présentation fait partie intégrante du présent procès-verbal.

M. A. LECLERCQ demande pourquoi il est prévu que les membres de l'exécutif communal siègent dans le législatif de l'Association intercommunale.

M. G. CHAMBON répond qu'une partie du pouvoir exécutif est délégué au législatif intercommunale et il estime correct que le législatif et l'exécutif y soient représentés.

M. F. VERRIER demande s'il est possible de sortir de l'AET et comment, et pour quelle durée on entre dans une association.

M. G. CHAMBON répond que selon les statuts, la commune peut en sortir après 30 ans. Cugy est entrée dans l'AET en 1987 et cette condition est donc remplie. Il y a un délai de préavis de 2 ans. Les engagements financiers, qui sont modestes, de l'ordre de CHF 8'000/an, se terminent au 31 décembre 2028. L'idée est d'intégrer l'AET dès le 1^{er} janvier 2029 et ainsi éviter une perte financière pour la commune. La Municipalité tient à être transparente avec les partenaires de l'AET et les informer de la sortie plusieurs années à l'avance afin de leur permettre de se réorganiser.

M. B. FAHRNI revient sur les statuts et s'inquiète du mélange exécutif-législatif dans le Conseil de l'association. Pour lui, il ne faut pas mélanger les deux et il faut que seuls les membres des législatifs communaux siègent au législatif de l'association, d'autant plus qu'il y a une parité entre les municipaux et les membres du Conseil communal. Les membres de l'exécutif devraient siéger dans le CODIR.

M. G. CHAMBON répond qu'en intégrant l'AET avec l'ensemble de la commune de Cugy, nous aurons 5 suffrages, dont un délégué municipal et 4 délégués membres du Conseil communal. En plus, le CODIR est choisi parmi les délégués au Conseil de l'association.

Plus personne ne souhaitant intervenir, le président passe au point suivant de l'ordre du jour.

12. Divers et propositions individuelles

M. S. DEBOSENS laisse la parole au Conseil.

Mme C. CHRISTE revient sur la création des arrêts du bus discutée lors de la dernière séance et le point relevé par la commission ad hoc concernant le dépassement par des véhicules du bus à l'arrêt. Elle est intriguée par la réponse que des mesures seront prises si des problèmes surgissent et demande si nous devons vraiment attendre un accident pour ensuite agir. Elle ne partage pas cet avis.

Mme A. ZUCKER demande s'il y a une possibilité de mettre un miroir au rondpoint sur la route vers la déchetterie afin d'y augmenter la visibilité.

M. B. FAHRNI demande des précisions sur les nuisances à l'origine de la pétition contre la société Metabader.

M. Th. AMY répond à M. FAHRNI qu'il s'agit de nuisances sonores. Il ajoute que des mesures ont été prises auprès des autorités du Mont-sur-Lausanne et celle-ci a procédé aux contrôles auprès des autorités cantonales. Ces mesures sont en cours et les résultats nous seront transmis par cette commune. Notre commune n'a pas de compétence territoriale pour agir mais les riverains qui se sentent lésés peuvent agir dans le cadre d'une procédure de droit privé devant les tribunaux compétents.

Sur la sécurité des arrêts de bus, il répond que nous n'avons pas la compétence pour mettre de lignes blanches sur cette route. Seule la DGMR et la gendarmerie jugent ce qui est

admissible pour ce genre d'installations. Le seul moyen d'agir est de le faire à travers les autorités cantonales compétentes.

Pour le giratoire, nous ne pouvons rien faire sans autorisation de la DGMR. Nous n'avons aucun pouvoir en matière de routes cantonales.

Mme A.-S. SCHWEIZER revient sur le marquage sur la route de Morrens et, bien qu'elle ait compris les explications du syndic, elle estime que nous pouvons quand-même faire la demande à la DGMR.

M. Ph. VALLELIAN, dans le cadre de la discussion sur les arrêts de bus, demande s'il est envisageable de revoir tous les abris-bus et de les rendre plus uniformes.

Mme Ch. MESSERLI demande s'il est possible de rendre les présentations au vidéoprojecteur plus visibles, car on n'arrive pas bien voir ce qui est présenté. Elle ajoute qu'elle aurait apprécié que la présentation sur l'ASICE soit un peu plus concise.

M. Th. AMY dit que la Municipalité envisage de remplacer les abris-bus. Actuellement il n'y a pas de projet concret mais on va profiter des travaux sur la route de Morrens pour éventuellement équiper les autres arrêts, avec l'idée notamment que ces installations soient financées par les publicités.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la séance.

La séance est levée à 23h34.

CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
S. DEBOSENS

Le secrétaire :
Z. STANIMIROVIC

Cugy, le 19 novembre 2020



Communications de la Municipalité au Conseil communal

Séance de l'Organe délibérant du 5 novembre 2020

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (THIERRY AMY)

Calendrier des élections communales 2021 et dispositif d'information à la population

A la suite de la publication de l'Arrêté de convocation du Conseil d'Etat du 7 octobre 2020, le calendrier des élections se présentera comme suit :

Mi-décembre 2020	Ouverture des listes Municipalité et Conseil communal - 1 ^{er} tour
18 janvier 2021 – 12h00	Dépôt des listes Municipalité et Conseil communal - 1 ^{er} tour
18 janvier 2021 – 13h00	Tirage au sort des places sur les listes d'entente Municipalité et Conseil communal (<i>séance publique à la Maison de Commune</i>)
7 mars 2021	Elections Municipalité et Conseil communal – 1 ^{er} tour
9 mars 2021 – 12h00	Dépôt des listes Municipalité et Conseil communal – 2 ^e tour éventuel
9 mars 2021 – 13h00	Tirage au sort des places sur les listes d'entente Municipalité et Conseil communal (<i>séance publique à la Maison de Commune</i>)
28 mars 2021	Elections Municipalité et Conseil communal – 2 ^e tour éventuel
6 avril 2021 – 12h00	Dépôt des listes Syndicature et suppléants Conseil communal - 1 ^{er} tour
6 avril 2021 – 13h00	Tirage au sort des places sur les listes Syndicature et suppléants Conseil communal (<i>séance publique à la Maison de Commune</i>)
25 avril 2021	Elections Syndicature – 1 ^{er} tour et suppléants Conseil communal
27 avril 2021 – 12h00	Dépôt des listes Syndicature – 2 ^e tour éventuel
27 avril 2021 – 13h00	Tirage au sort places sur les listes Syndicature (<i>séance publique à la Maison de Commune</i>)
16 mai 2021	Election Syndicature - 2 ^e tour éventuel
A définir	Installation des nouvelles Autorités par le Préfet du Gros-de-Vaud
30 juin 2021	Fin législature Municipalité sortante et Conseil communal sortant (2016-2021)
1 ^{er} juillet 2021	Début de législature Municipalité élue et Conseil communal élu (2021-2026)

Un dispositif d'information à la population va être mis en œuvre ces prochaines semaines. Il est cependant susceptible d'être modifié et adapté en tout temps en fonction de l'évolution des prescriptions en matière de protection contre la pandémie de Covid-19.

Outre des informations qui seront transmises par le biais des canaux habituels tels que le site Internet communal, la PIO ou les Reflets de Cugy, la Municipalité et le Bureau du Conseil communal envisageaient initialement la tenue d'une séance publique d'information sur le processus électoral, le fonctionnement du Conseil communal et de la Municipalité le 24 novembre 2020. Au vu des nouvelles mesures de lutte contre la pandémie de Covid-19, cette séance ne pourra malheureusement avoir lieu. Une information écrite sous forme de tout-ménage sera donc transmise à la population ces prochaines semaines.



En fonction du nombre de candidat-e-s qui se présenteront et de l'évolution de la situation sanitaire, une **séance de présentation des candidat-e-s à la Municipalité** pourrait être organisée le **jeudi 4 février 2021 à 19h30** à la **Maison villageoise**, selon un format qui reste à définir et sous réserve des mesures contre le Covid-19 qui auront cours à ce moment-là.

Enfin, une brochure d'information présentant les candidat-e-s à la Municipalité et au Conseil communal sera publiée et distribuée en tout-ménage avant le 1^{er} tour des élections. La portée de son contenu dépendra de l'organisation ou non de la séance mentionnée précédemment.

Covid-19 – Mesures au sein de l'Administration communale et bâtiments communaux

A la suite des dernières mesures de protection contre le Covid-19 édictées par le Conseil fédéral le 29 octobre 2020, le Plan de protection de l'Administration communale et des bâtiments communaux a été adapté en conséquence avec la généralisation de l'obligation du port du masque pour tous les usagers et collaborateurs au sein de l'ensemble des bâtiments publics, y compris dans la zone ouverte de la déchetterie. Les séances se font dorénavant systématiquement avec le masque et en respectant les règles de distanciation. Les pauses et repas en communs sont interdits jusqu'à nouvel ordre. Les règles applicables au guichet d'accueil de l'Administration communale restent les mêmes.

Les associations locales concernées par les nouvelles prescriptions cantonales et fédérales ont été informées par courriel des principales mesures ou limitations qu'elles doivent mettre en œuvre, tout en étant dirigées vers les sites Internet cantonaux et fédéraux pour le détail. Elles ont également été invitées à se référer à leurs associations faitières respectives pour procéder à l'adaptation de leur plan de protection. La Municipalité a décidé, à l'image de la pratique adoptée en début d'année, de ne pas facturer les locations de salles réservées par ces associations mais non utilisées du fait des nouvelles limitations édictées.

2. FORMATION ET JEUNESSE (JEAN-PIERRE STERCHI)

Bilan des premières semaines du Centre d'animation socioculturelle

L'intégration du Centre d'animation dans les locaux scolaires peut être qualifiée d'harmonieuse. La collaboration et l'entente du responsable du Centre avec le personnel de la cantine, les différents professionnels de l'école, ainsi que les auxiliaires qui interviennent ponctuellement en fin de journée est très bonne. Les animations proposées durant la pause de midi et les fins de journées plaisent beaucoup aux jeunes et leurs retours ainsi que les premiers remerciements des parents confirment le plaisir et la bonne ambiance que la petite équipe s'efforce de mettre en place.

La fréquentation a déjà légèrement augmenté depuis le début de l'année et les différents projets annoncés et/ou proposés par les jeunes permettront une meilleure visibilité et renforcera à n'en pas douter le succès de cette structure. Relevons aussi que pour les jeunes, c'est un lieu qui offre la possibilité de vivre des moments de discussions informelles appréciées avec le responsable du Centre dont le statut de « non-prof » constitue un élément facilitateur.

Actuellement, ce sont principalement des élèves de la 7^e à la 9^e Harmos qui participent aux animations et la faible fréquentation des élèves les plus âgés du secondaire peut s'expliquer par la trop grande



intégration de la structure dans le bâtiment scolaire de la Combe. L'année prochaine, avec des locaux spécifiques au rez-de-chaussée du Motty, ce phénomène s'estompera très vraisemblablement.

Pour la suite, dès la rentrée des vacances d'octobre, le Centre poursuivra son développement en proposant un site Internet, de nouvelles animations, et les premiers ateliers avec inscription sur le temps de midi pour Cugy. La communication sera soignée et le responsable passera dans les classes de 7-8P pour annoncer le panel de nouveautés.

Enfin, au niveau du Codir de l'ASICE, les démarches de recherche d'un-e deuxième animateur-trice ont abouti et la personne qui secondera le responsable du Centre dès janvier 2021 a été engagée. Le cahier des charges de cette animatrice prévoit une partie de son temps de travail hors mur à Cugy et dans les autres villages de l'Association.

3. AFFAIRES SOCIALES (JEAN-PIERRE STERCHI)

Villages solidaires

Le premier Forum de la méthodologie Villages solidaires a eu lieu le samedi 3 octobre 2020 au collège de la Combe, en présence d'une septantaine de personnes. Cette étape importante marque la fin de la première année de cette opération qui consistait à établir un diagnostic réalisé avec la participation des seniors. Il s'agissait d'en savoir un peu plus sur leurs conditions de vie dans nos deux villages.

Au travers de quatre ateliers thématiques, les participants ont pu découvrir les résultats des quelques 120 entretiens individuels et échanger sur ces constats. Un rapport de « diagnostic communautaire » sera établi et adressé aux communes tout prochainement. Un résumé vous sera présenté lors d'une prochaine communication. L'étape suivante qui démarre actuellement et qui va durer deux ans peut être résumée en trois mots : construction – émergence – réalisation. Il s'agira de déterminer les actions prioritaires et les moyens de les réaliser pour développer des activités répondant aux besoins exprimés.

Le groupe « Habitants » se renforcera et des groupes de travail seront constitués. Plusieurs projets se concrétiseront sur le terrain, tandis que la réflexion se poursuivra dans les forums (tous les six mois environ). Durant ces 24 mois, les relations entre le groupe « Ressources » et le groupe « Habitants » se fluidifient et gagnent en efficacité, tout comme la démarche dans son ensemble d'ailleurs.

4. BÂTIMENTS PUBLICS (CHRISTINE RAIS EL MIMOUNI)

Visite du chantier du Centre de vie infantine (CVE) annulée

Au vu des nouvelles mesures de protection contre le Covid-19 édictées par le Conseil d'Etat, la visite du chantier prévue le samedi 7 novembre 2020 doit malheureusement être annulée. Les personnes inscrites ont été averties par courriel. Une éventuelle nouvelle visite pourrait être organisée ces prochains mois en fonction de l'évolution de ces mesures de protection. La date de celle-ci serait, le cas échéant, communiquée aux membres du Conseil communal.



5. ROUTES (FRÉDÉRIQUE ROTH)

Chantier RC 501

Le chantier du giratoire sur la route de Bottens touche à sa fin. Après des travaux de marquage réalisés de nuit, la pose du renforcement en béton des zones d'arrêts de bus Cugy-Village est intervenue en début de semaine et a nécessité un déplacement des lieux de prises en charge des passagers. Un temps de séchage de 10 jours étant nécessaire, les arrêts de bus devraient à nouveau être disponibles le 13 novembre 2020 en fin d'après-midi, sous réserve de mauvaises conditions météorologiques.

6. SERVICE DÉFENSE INCENDIE ET DE SECOURS (GÉRALD CHAMBON)

Journée du recrutement du SDIS Haut-Talent

Pour information, le Service de défense contre l'incendie et de secours du Haut-Talent accueille ce soir en sa caserne de Montheron des candidats à la fonction de sapeur-pompier pour leur présenter en détail la nature de cette activité au service de la collectivité et les conditions d'engagement.

La fonction de sapeur-pompier offre la possibilité de découvrir des horizons nouveaux et variés et de vivre une aventure humaine passionnante au profit de la population. Si la lutte contre le feu est l'activité la plus connue, elle ne représente pourtant que 30% des interventions en général. La lutte contre les inondations, le sauvetage de personnes lors d'accident et la lutte contre les hydrocarbures ou les produits chimiques font également partie des missions à assurer.

Les critères de recrutement sont les suivants :

- avoir 18 ans révolus ;
- être en bonne forme physique ;
- habiter dans le canton de Vaud ;
- être disponible et motivé.

Le SDIS Haut-Talent est constitué à 100% de sapeur-pompiers volontaires. Les personnes intéressées au sein du Conseil communal ou dans votre entourage peuvent obtenir de plus amples renseignements auprès du Commandant :

SDIS Haut-Talent
Rte de Montheron 53
1053 Montheron
sdis.haut.talent.vd@gmail.com

